

avec d'autres nouveaux partenaires commerciaux comme la Belgique et l'Allemagne, le commerce avec ces pays étant régi par des traités NPF négociés par la Grande-Bretagne une génération auparavant. Ce pays prit des mesures pour dénoncer les traités applicables de sorte que les préférences ne puissent être appliquées qu'aux importations britanniques. Mais l'Allemagne répliqua en 1902 en frappant les biens canadiens de son tarif maximal.

En 1907, le Canada adopta une structure tarifaire établissant trois paliers de tarifs douaniers — le tarif préférentiel, le tarif intermédiaire et le tarif général. Les biens de la Grande-Bretagne et du Commonwealth étaient imposés au taux préférentiel, le plus bas; le tarif intermédiaire reconnaissait l'importance croissante du commerce avec des pays autres que la Grande-Bretagne et les États-Unis, ainsi que les obligations découlant de l'ensemble de traités NPF négociés par la Grande-Bretagne depuis le 17<sup>e</sup> siècle; les États-Unis restaient assujettis au niveau tarifaire le plus élevé, bien qu'ils aient été en voie de devenir le meilleur client du Canada. Le résultat de nouveaux efforts pour l'obtention de la réciprocité, un accord avec les États-Unis, fut rejeté lors de l'élection canadienne de 1911. Les industriels canadiens craignaient qu'un accès plus libre aux marchés des États-Unis ne soit plus que compensé par une concurrence accrue de la part des industriels américains. Le Canada s'était déjà doté d'un respectable secteur de la fabrication, en partie grâce aux investissements attirés par des tarifs élevés. Ainsi, les biens canadiens continuèrent d'être frappés des droits tarifaires américains les plus élevés, sauf pour les rares matières premières fortement en demande dans ce pays.

Après une série de négociations qui débutèrent en 1912 avec les Indes occidentales britanniques, le Canada introduisit le concept des «marges de préférence consolidées», qui allaient jouer un rôle important dans l'application du système de préférences britanniques ou du Commonwealth. Selon ce système, même si les taux pouvaient varier, la marge de préférence ne pouvait être changée, sauf par consentement mutuel. Ce système était introduit dans l'accord de commerce de 1924 avec l'Australie, selon lequel les deux plus anciens Dominions du Commonwealth acceptaient de s'échanger des préférences; mais le système ne fut pas appliqué à un accord similaire conclu avec la Nouvelle-Zélande en 1932, et ne fut que partiellement appliqué à l'accord de commerce de 1932 avec l'Afrique du Sud. Entre temps, la Grande-Bretagne commença à s'affranchir du concept de libre-échange par l'introduction sélective de tarifs et, en 1919, par l'application pour la première fois des préférences favorisant les pays du Commonwealth. Pendant les années 20, le Canada poursuivit les négociations avec des pays non membres du Commonwealth, notamment la France, échangeant l'octroi de son tarif intermédiaire contre le bénéfice du régime de la nation la plus favorisée ou d'un traitement similaire par l'autre partie.

D'importants relèvements tarifaires et d'autres obstacles au commerce furent imposés dans de nombreux pays après la dépression des années 30, les exemples les plus notables étant le Tarif Smoot-Hawley adopté par les États-Unis en 1930 et l'introduction d'un tarif complet par la Grande-Bretagne en 1932. Les sérieuses contraintes posées par la situation économique internationale incitèrent finalement la Grande-Bretagne, le Canada et d'autres membres du Commonwealth à adopter un régime systématique et généralisé de préférences tarifaires lors d'une Conférence sur le commerce du Commonwealth tenue à Ottawa en 1932. Mais le système adopté à